

Social
18 juillet 2025

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : MAÎTRISEZ-VOUS LA RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES QUI VOUS EST APPLICABLE ?

Le régime de protection sociale des travailleurs indépendants est réformé, s'agissant en particulier de son financement. L'assiette et les taux des cotisations sociales évoluent pour permettre un renforcement de vos droits. Par une diminution de l'assiette de CSG-CRDS et l'augmentation de certains taux de cotisations sociales, vos droits à la retraite seront favorablement revalorisés. Quel impact cette réforme aura-t-elle pour vous ?

- **Qui est concerné par la réforme ?**

Tous les travailleurs indépendants agricoles ou non agricoles sont, par principe, concernés.



Les travailleurs indépendants relevant du régime micro, les artistes et les marins ne sont pas visés par la réforme.

- **Quelles sont les modifications apportées à l'assiette des cotisations sociales ?**

Le mode de calcul simplifié permet de prévoir une assiette commune pour le calcul des cotisations sociales et de la CSG-CRDS.

➔ **Schématiquement, l'assiette des cotisations sociales et de la CSG-CRDS est déterminée selon la formule suivante : Produits – Charges (hors cotisations sociales) X 0,74.**

- **Les taux de cotisations sociales évoluent-ils ?**

Cela dépend de votre niveau de revenu et de votre activité (artisanale, commerciale ou libérale).

S'agissant des commerçants, le taux de cotisation de retraite de base augmente de 1,1 point et celui de la retraite complémentaire de 0,50 point.

- **À quelle date s'applique la réforme ?**

La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour les travailleurs indépendants non agricoles.

La réglementation applicable aux travailleurs indépendants est particulièrement complexe. Contactez votre expert-comptable qui saura vous conseiller sur les conséquences des évolutions de votre régime de protection sociale !